

ID: 044-214400913-20210226-2021_16-DE

République Française Département Loire-Atlantique Marsac-sur-Don

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	10	14

L'an 2021, le 26 Février à 17:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsacsur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/02/2021.

A l'unanimité Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM: COUROUSSÉ Gilles, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MONNIER Sarah à Mme FIOT Nathalie, WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, MM : NAËL Benoît à M. De

TROGOFF Hervé, POUPARD Dominique à M. De TROGOFF Hervé

Le: 02/03/2021

Absent(s): Mmes: BOURDEAU Odile, DELORME Julie, GELLÉ Bérangère, MM: JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian

Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : M. COUROUSSÉ Gilles

2021_017 - Modalité de dépot de liste - Commission de délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le



ID: 044-214400913-20210226-2021_16-DE

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 29/04/2021

A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le Le Maire

Hervé de TROGOFF